



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2024-28 du 8 avril 2024 portant autorisation de places à feux aménagées situées sur le territoire des communes du département de la Savoie relevant du code forestier

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code forestier et notamment les articles L131-1 et R131-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment l'article L322-5 ;

Vu le code civil ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2023-0368 du 4 mai 2023 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Savoie ;

Vu l'avis de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels lors de la séance du 10 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2023-0368 du 4 mai 2023 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Savoie, il appartient au préfet d'autoriser les places à feux répondant aux conditions prévues à son annexe n°2 dans les communes relevant du code forestier ;

Considérant qu'il y a lieu de recenser l'ensemble des places à feux autorisées ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Savoie ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La liste des places à feu autorisées prévues à l'article 9 de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2023-0367 du 4 mai 2023 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Savoie est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Réglementation concernant l'utilisation des places à feu

Pour pouvoir être utilisée :

- ◆ la place à feu doit :
 - être mentionnée dans la liste des places à feu en annexe 1 de cet arrêté
 - faire l'objet, sur place, d'une signalétique telle que définie à l'article 3
 - être régulièrement entretenue pour rester conforme aux préconisations de l'annexe 2
- ◆ l'utilisateur doit respecter les consignes de sécurité suivantes :
 - extinction du feu après usage avec de l'eau
 - interdiction de déposer des matières combustibles à moins d'un mètre du foyer (papier, bois...)
 - interdiction d'utilisation en période de vent fort (supérieur à 40 km/h) ou en période de risque exceptionnel (à partir du danger modéré - alerte jaune - de la météo des feux de forêts disponibles sur le site de Météo France)

ARTICLE 3 : Signalétique des places à feu

Les propriétaires ou gestionnaires des sites autorisés sont chargés de mettre en place une signalétique appropriée pour chaque foyer (modèle en annexe 3).

Celle-ci devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- la référence du présent arrêté
- la commune de situation
- le numéro d'agrément (référence indiquée sur le tableau annexé)
- les consignes de sécurité listées à l'article 2

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex ou sur telerecours.fr

ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry le,

Le Préfet,

Francis RAVIER

12 AVR. 2024

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral

Liste des places à feux autorisées

Arrondissement d'Albertville

N° d'agrément	Code INSEE	Commune	Précisions	GPS X	GPS Y
73003-2024-04	73003	Grand Aigueblanche		972354,49	6494996,3
73006-2024-04	73006	Aime la Plagne		984670,99	6504668,64
73006-2024-04	73006	Aime la Plagne		981052,9	6500400,6
73006-2024-04	73006	Aime la Plagne		981020,97	6500418,47
73006-2024-04	73006	Aime la Plagne		981046,41	6500440,12
73006-2024-04	73006	Aime la Plagne		980996,88	6500440,12
73011-2024-04	73011	Albertville		965171,42	6511696,3
73015-2024-04	73015	Les Allues		975807,42	6487884,96
73015-2024-04	73015	Les Allues		978264,38	6489265,63
73015-2024-04	73015	Les Allues		978295,89	6489283,62
73015-2024-04	73015	Les Allues		978908,53	6486747,76
73015-2024-04	73015	Les Allues		978927,63	6486765,08
73015-2024-04	73015	Les Allues		979203	6482667,3
73015-2024-04	73015	Les Allues		979393,88	6481147,81
73015-2024-04	73015	Les Allues		979592,57	6486682,24
73015-2024-04	73015	Les Allues		979779,07	6485139,88
73015-2024-04	73015	Les Allues		979823,48	6485070,64
73015-2024-04	73015	Les Allues		980566,31	6480572,18
73015-2024-04	73015	Les Allues		980567,73	6484584,38
73015-2024-04	73015	Les Allues		980913,07	6484892,8
73024-2024-04	73024	Les Avanchers Valmorel		968795,09	6493591,41
73054-2024-04	73054	Bourg Saint Maurice		994304,87	6509146,01
73054-2024-04	73054	Bourg Saint Maurice		999301,53	6510036,99
73054-2024-04	73054	Bourg Saint Maurice		1001609,36	6509646,07
73131-2024-04	73131	Hautecour		976726,83	6495980,6
73150-2024-04	73150	La Plagne Tarentaise		984670,99	6504668,64
73150-2024-04	73150	La Plagne Tarentaise		985809,36	6505527,39
73150-2024-04	73150	La Plagne Tarentaise		985886,07	6506327,26
73187-2024-04	73187	La Léchère		970669,91	6496455,73
73187-2024-04	73187	La Léchère		970701,44	6496792,29
73201-2024-04	73201	Planay		989555,62	6487545,89
73201-2024-04	73201	Planay		990986,95	6491210,15
73201-2024-04	73201	Planay		991005,88	6491247,92
73201-2024-04	73201	Planay		991014,14	6491241,16
73206-2024-04	73206	Pralognan La		989486,9	6478391,53

		Vanoise			
73206-2024-04	73206	Pralognan La Vanoise		989525,05	6478344,19
73206-2024-04	73206	Pralognan La Vanoise		989834,45	6479782,99
73206-2024-04	73206	Pralognan La Vanoise		990115,34	6480366,33
73206-2024-04	73206	Pralognan La Vanoise		990828,89	6483888,96
73206-2024-04	73206	Pralognan La Vanoise		992350,22	6482682,72
73206-2024-04	73206	Pralognan La Vanoise		992470,16	6482619,27
73227-2024-04	73227	Courchevel		980414,66	6487691,15
73227-2024-04	73227	Courchevel		983047,93	6487734,81
73227-2024-04	73227	Courchevel		984949,45	6483596,89
73227-2024-04	73227	Courchevel		984999,56	6484917
73227-2024-04	73227	Courchevel		986626,25	6485684,45
73227-2024-04	73227	Courchevel		986764,17	6485463,19
73227-2024-04	73227	Courchevel		986953,18	6485371,91
73257-2024-04	73257	Les Belleville		970699,98	6484955,76
73257-2024-04	73257	Les Belleville		970730,8	6484983,85
73257-2024-04	73257	Les Belleville		972935,6	6490954,08
73257-2024-04	73257	Les Belleville		972940,28	6490959,74
73257-2024-04	73257	Les Belleville		972949,84	6491020,41
73257-2024-04	73257	Les Belleville		972955,11	6491017,88

Arrondissement de Chambéry

N° d'agrément	Code INSEE	Commune	Précisions	GPS X	GPS Y
73179-2024-04	73179	La Motte Servolex		920017,04	6503296,66
73179-2024-04	73179	La Motte Servolex		920321,56	6501898,61

Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

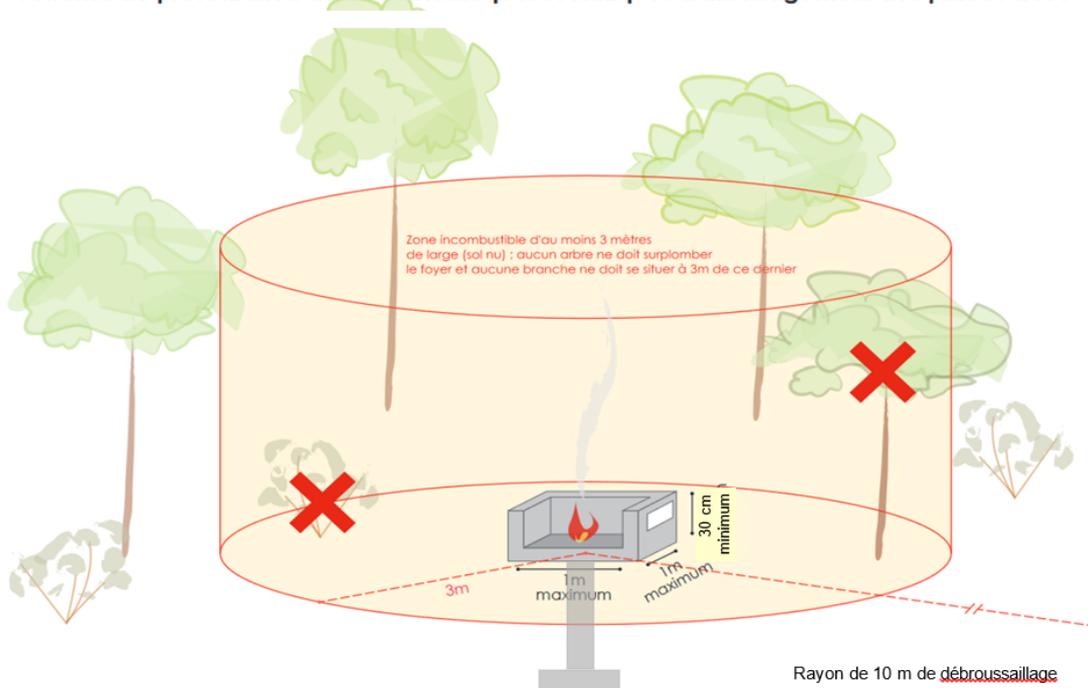
N° d'agrément	Code INSEE	Commune	Précisions	GPS X	GPS Y
73157-2024-04	73157	Modane		986577,52	6458983,48
73230-2024-04	73230	Saint Colomban des Villards		952167,99	6472431,35
73255-2024-04	73255	Sainte Marie de Cuines		957879,59	6474201,28
73318-2024-04	73318	Villarembert		957470,43	6464405,13

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral

Cahier des charges pour les places ou tables à feux aménagées permanentes ou provisoires :

- Le foyer doit être surélevé de 30 cm minimum, maçonné, métallique ou sur structure bois provisoire et fermé sur trois côtés sur une hauteur minimum de 30 cm au-dessus de la grille de cuisson ;
- La surface individuelle du foyer ne doit pas dépasser 1 m² ;
- Chaque foyer doit être entouré d'une zone incombustible en sol nu sur un diamètre de 3 mètres minimum ;
- Aucun arbre ne doit surplomber le foyer et aucune branche ne doit se trouver à moins de 3 mètres de ce dernier ;
- Un débroussaillage doit être réalisé dans un rayon de 10 mètres autour du ou des foyers ;
- Aucun stock de combustible ne doit être réalisé sur le site ;
- Pour les tables à feux aménagées de manière provisoire, un stock d'eau de 2 x 15 L doit être disponible en permanence. Le foyer d'alimentation doit être surveillé en continu et éteint à l'eau après chaque utilisation ;
- Suspendre l'utilisation du feu dès que les conditions de danger de la météo des forêts de Météo France passent au stade modéré ou par vent fort, supérieur à 40 km/h
- Une signalisation rappelant au minimum les consignes suivantes doit être implantée à proximité des places à feux :
 - commune de situation ;
 - numéro d'identification de la place à feux aménagée permanente ;
 - extinction du feu après usage avec de l'eau ;
 - selon le cas, indication des restrictions d'usage (vent fort supérieur à 40 km/h, période d'indice de danger modéré ou supérieur de la météo des forêts...);
 - numéro d'appel des secours : 18 ou 112

Schéma de présentation des caractéristiques techniques d'aménagement des places à feu



Ces places à feux pourront faire l'objet de restrictions d'usage arrêtées par le préfet ou par le conseil municipal en fonction du risque météorologique.

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral

Signalisation implantée à proximité des places à feux rappelant les consignes de sécurité

PLACE À FEU AUTORISÉE

Arrêté préfectoral en vigueur portant autorisation de places à feux aménagées sur le département de la Savoie

N° d'agrément :

Commune de :

Consignes de sécurité à respecter :

- ✓ extinction du feu après usage, avec de l'eau
- ✓ interdiction de déposer ou stocker des éléments combustibles à moins d'un mètre du foyer (papier, bois...)
- ✓ interdiction stricte de faire du feu en dehors des foyers spécialement aménagés et identifiés

Restrictions d'usage :

- ✓ feu interdit par vent fort (supérieur à 40 km/h)
- ✓ feu interdit en période de risque exceptionnel selon la météo des forêts sur le site de Météo France (à partir du danger modéré correspondant à une alerte jaune)
- ✓ Les places à feux pourront faire l'objet de restrictions d'usage arrêtées par le Préfet en fonction du risque météorologique défini par l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Savoie.

Numéro d'appel des secours : 18 ou 112